

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

MESSAOUDI-PERRET Merryl : pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2024.09.06.13

Objet : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L. 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 1 octobre 2024 au 31 octobre 2024 ;

Vu la consultation des personnes publiques ;

Vu l'unique remarque formulée par le public ;

Considérant que le projet de révision du PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le maire rappelle au conseil l'objet de la révision du PLU :

- **La rectification d'une erreur matérielle** : qu'une zone AU passe en zone AUa en centre-bourg.
- **La suppression d'un emplacement réservé** : il s'agit de la suppression de l'emplacement réservé n°6 pour l'élargissement de la voirie.

Madame le maire informe l'assemblée que plusieurs personnes publiques ont émis un avis défavorable au passage de la zone AU en AUa et par conséquent, elle propose de ne pas approuver ce point.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, uniquement en ce qui concerne la suppression d'un emplacement réservé n°6.

Article 2 : que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que sur le site internet.

Article 3 : que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Violay et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Article 4 : que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L 153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

A VIOLAY, le 09 décembre 2024,

La secrétaire de séance :
Jean-Claude PALAIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241217-20240913-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

17 DEC. 2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.